



Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance n°08 / 2019
du 5 décembre 2019 - 18 h 00

Présents : MM Gérard NICOLAS, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Béatrice ALLIROL (à partir du point 04) , Claude TRIPODI, Michelle PELLISSIER, Marie-José LAURANS, Elisabeth LEMOINE, Gérard MEISSONNIER, Jean-Luc MOULLET, Guy ARNAUD, Francine ROUSTAN, Albert MOULLET, Patrick GABERT, Jean-Michel TRUCHET, Isabelle BOITEUX,
Excusés : MM. Jean-Paul BEAL (procuration à G. NICOLAS), Béatrice ALLIROL (procuration à L. CORNAND jusqu'à son arrivée), Sylviane BEAUP-TOUCHE (procuration à N. PLAT), Frank BELLON (procuration à G. ARNAUD), Aurore ANDRE, Françoise MARROU (procuration à I. BOITEUX), André VIVET (procuration à J.M. TRUCHET), Michelle SOINS-GARCIA (procuration à M. PELLISSIER), Christian SARLIN (Procuration à A. BARRAL)
Absents : MM. Jérémy PONS, Marjorie PIGNOL, Jérémy BAENE, Laurent GRAILLE,

Convocation du 28/11/2019 -	Membres en exercice : 29	-	Présents ou représentés : 24
Secrétaire de séance : Isabelle BOITEUX	- Secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de Mairie		

Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 13 novembre 2019

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2019-08-01 Personnel – Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Le Maire

Par délibération n°DEL 2019-07-12-04 du 13 novembre 2019, il a été procédé à l'actualisation du régime indemnitaire du personnel.

Cette délibération a appelé des remarques de la part du Centre de Gestion et de la Préfecture car aucun crédit n'a été prévu au niveau du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Or, cette disposition apparaît illégale car si le versement à titre individuel est facultatif, il ne peut être prohibé de façon générale et absolue à titre collectif.

Il est proposé de rapporter la délibération précitée et de prévoir un montant annuel de 100,00 euros par agent sachant que le versement est facultatif et laissé à l'appréciation du Maire.

Le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération du 13 novembre 2019 et de redéfinir les modalités relatives au régime indemnitaire tel que proposé.

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2019-08-01 Personnel – Protection du secret médical

Rapporteur : Le Maire

Les honoraires et autres frais résultants des examens dans le cadre de l'instruction des demandes de congés de maladie sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois, afin de garantir le secret médical, le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion qui répercute ensuite les frais à la collectivité. Il y a lieu à cet effet, de conclure avec le Centre de Gestion, une convention d'une durée de trois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2019-08-03-01
Budget général – Décision modificative n°3

Rapporteur : Le Maire

En 2015, la commune historique de Ribiers a délivré à l'Association Vivre dans Son Pays un permis de construire pour l'extension du CHTPA. La Direction des Finances Publiques a alors calculé et recouvré la taxe d'aménagement due et a reversé à la commune la somme de 7 067,42 €. Ladite association a depuis demandé, auprès de la DDFIP, l'annulation de cette taxe aux motifs que les structures pour personnes âgées gérées par des associations sont exonérées. La DDFIP dans son avis du 19/11/2019 demande à la commune de restituer cette somme. Les crédits n'ayant pas été prévus, il y a lieu de faire le virement de crédit suivant :

	Diminution crédits	Augmentation crédits
Article 020 – Dépenses imprévues :	7 068,00 €	
Article 10226 – Taxe aménagement		7 068,00 €

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n°3 du budget général.

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2019-08-04
Élaboration du PLU – 2ème débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD 2)

Rapporteur : Le Maire

Par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2016, complétée par la délibération du 15 novembre 2018, la commune de Val Buëch-Méouge a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, «un débat a lieu au [...] sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme».

Un premier débat sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique a déjà eu lieu le 27/11/2018

A cette date, le projet de PLU était déjà avancé, et présentait notamment plusieurs zones de développement futur, ainsi que des perspectives démographiques réfléchies.

Cependant, suite à ce premier débat et suite aux échanges avec la population, aux demandes reçues dans le registre et aux échanges avec les services de l'Etat, le projet communal a évolué, notamment concernant les zones de développement futur qui se sont précisées.



Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un nouveau débat s'instaure sur l'intégralité des grandes orientations du PADD, retravaillé sur la base de ces éléments.

Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail du comité de pilotage.

Afin d'animer le débat, le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE VAL BUECH-MEOUGE

Objectifs :

- ✓ **Encourager le maintien de la population sur le territoire et permettre l'accueil de nouveaux habitants**
- ✓ **Maintenir et développer l'offre d'équipements publics**
- ✓ **Permettre le développement des activités économiques présentes sur le territoire et l'implantation de nouvelles entreprises**

DEBATS :

Question de Mme ALLIROL :

Est-ce qu'il faut envisager une valorisation touristique de la maison forestière du Brusq à Châteauneuf de Chabre ?

Remarques/questions :

- A. MOULLET : Au regard de sa situation sur la route d'accès au site de vol Libre de Chabre, il paraît judicieux de mettre un emplacement réservé au bénéfice de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch car la Commune ne pourra pas y consacrer les moyens financiers de la restaurer.
- I. BOITEUX : C'est cohérent par rapport à la compétence touristique de la CCSB.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut permettre la valorisation touristique de la maison forestière du Brusq à Châteauneuf de Chabre.

Question de Mme PLAT :

Ne faut-il prendre en compte la présence de la carrière en bordure du Buëch ?

Remarques/questions :

- Le Maire : Oui, il faut tout mettre en œuvre pour que soit pérennisé cette carrière qui récupère une partie des matériaux dragués par EDF, les traite et les commercialise. Sa situation stratégique limite grandement le risque d'inondation des terres en aval et notamment de la ville de Sisteron. En outre, elle est pourvoyeuse d'emplois.
- Lionel CORNAND : Il y a trop de lourdeur administrative pour intervenir dans les cours d'eau.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut prendre en compte la présence de la carrière en bordure du Buëch.

Question du Maire :

Le Camping de Ribiers vient d'être racheté. Les nouveaux propriétaires ont le projet de le réhabiliter entièrement et de proposer plusieurs types d'hébergement. N'est ce pas à prendre en considération ?

Remarques/questions :

- N. PLAT : Le terrain communal mitoyen pourrait éventuellement permettre son développement.
- Le Maire répond : Cette question est intéressante mais malheureusement cela risque de porter atteinte à l'urbanisation des zones définies.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut permettre la montée en gamme et le développement du camping de Ribiers.

Question de Mme ALLIROL :

Afin de tout mettre en œuvre pour maintenir une activité économique sur la commune, ne devrait-on pas favoriser le maintien et permettre l'extension des locaux des activités économiques situées en dehors des parties urbanisées.

Remarques/questions :

- C. TRIPODI : Oui, dès l'instant que c'est en faveur de l'emploi.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut permettre le maintien et l'extension des locaux des activités économiques situées en dehors des parties urbanisées.

Question de M. TRIPODI :

Ne devrait-on pas privilégier l'installation de commerces dans toutes les zones urbaines et pas seulement dans les centres-anciens ?

Remarques/questions :

- I. BOITEUX : Oui, et également des activités de profession libérale.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut privilégier l'implantation des commerces et des activités de profession libérale dans le tissu urbain, en dehors des zones d'activités.

Question de M. GABERT :

Dans le cas où les associations de chasseurs souhaiteraient construire une maison de la chasse, un terrain a-t-il été prévu ?

- Le Maire : Oui, la Commission y a pensé. Cela devrait être possible sur un terrain au Planet.
-

ORIENTATION 2 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

Objectifs :

- **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**
- **Respecter les grands équilibres de l'armature urbaine existante**
- **Améliorer les déplacements communaux**
- **Accompagner le développement des réseaux d'énergie**



DEBATS :

Question du Maire :

La législation oblige à lutter contre l'étalement urbain. Il est proposé de mettre une limitation à 3 ha en extension hors quartier de la Tour du Puy. Est-ce d'accord ?

Remarques/questions :

- 1) G. MEISSONNIER : Le site d'OVINALP bénéficie déjà de la disposition relative au maintien et à l'extension des locaux des activités économiques situées en dehors des parties urbanisées.
- 2) C. TRIPODI : Il faudra imposer à OVINALP la plantation de grandes haies pour une meilleure intégration dans le paysage et s'assurer du respect de cette disposition.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut limiter l'urbanisation future à 3 ha en extension (hors lieu-dit de la Tour du Puy).

Question du Maire :

Aux abords immédiats de l'école de Ribiers est implanté un ensemble de bâtiments agricoles dont une unité de stockage frigorifique pour les fruits. Les propriétaires envisagent éventuellement de céder le bien. Compte-tenu de sa proximité avec l'école et du cœur de village de Ribiers, il pourrait être opportun, le cas échéant, que la Commune se porte acquéreur en vue de créer une zone pavillonnaire. Aussi, êtes-vous d'accord pour que la requalification des terrains concernés soit permise ?

Remarques/questions :

- G. ARNAUD : Le terrain est de fait entièrement viabilisé et sa proximité avec l'école et le centre-village est un atout.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut permettre la requalification des terrains des frigorifiques situés à proximité de l'école et du centre ancien de Ribiers.

Question du Maire :

Est-on d'accord que pour les secteurs stratégiques de développement résidentiel, il faut obtenir une densité minimale de 15 logements/ha ?

Remarques/questions :

1. L. CORNAND : Peut-on mettre moins de 15 logements si le terrain est pentu ?
2. Le Maire : Oui , cela peut-être variable en fonction de la situation ou pas en secteur stratégique.
3. B. ALLIROL : Ne devrait-on pas parler de densité moyenne ?
4. B. ALLIROL : Il faut bien penser à privilégier le développement résidentiel du quartier du Plan à Châteauneuf de Chabre.
5. M. PELLISSIER et M. CORNAND : Il est regrettable que la réglementation tende à une concentration des habitants et qu'on impose les contraintes de la ville à la campagne.
6. A. BARRAL : Des lots de terrain de 600 mètres, c'est trop petit.

Des différents échanges, il ressort que :

Dans les secteurs stratégiques de développement résidentiel, il faut obtenir une densité minimale de 15 logements/ha.

GM

Question de M. ARNAUD :

Au 1er PADD, il avait été prévu qu'il fallait limiter les conflits d'usage en évitant de développer de nouveaux quartiers résidentiels ou de nouveaux équipements hébergeant un public vulnérable en limite de vergers. Ne devrait-on pas rajouter «autant que possible» pour laisser une petite marge de tolérance ?

Remarques/questions :

- Le Maire : Pour les lotissements, les haies seront obligatoires.
- N. PLAT : Au regard de l'actualité liée à l'emploi des pesticides, il serait préférable de dire en limite de tous les terrains agricoles et pas seulement des vergers.
- N. PLAT : Il ne faut pas préciser «vulnérable» par rapport aux usagers du camping de Ribiers.
- Le Maire : Si on étend la dérogation à tous les terrains agricoles, cela empêche quasiment toute extension de la zone urbaine.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut limiter les conflits d'usage en évitant, autant que possible, de développer de nouveaux quartiers résidentiels ou de nouveaux équipements hébergeant un public vulnérable en limite des vergers.

Question de M. CORNAND :

Ne devrait-on pas, dans la logique de la Commune Nouvelle, harmoniser les règles applicables aux secteurs d'habitat pavillonnaire tout en permettant une certaine densification ?

Remarques/questions :

- B. ALLIROL : Il faudrait rajouter dans le respect des formes urbaines existantes.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut harmoniser les règles applicables aux secteurs d'habitat pavillonnaire sur le territoire tout en permettant une certaine densification, dans le respect des formes urbaines existantes.

Question du Maire :

A t-on bien anticipé les mesures à prendre pour résorber le stationnement sauvage et pour répondre à la demande d'aires de stationnement public ?

Remarques/questions :

- 3) I. BOITEUX : Au 1er PADD, il était prévu, dans les actions, de réaliser une aire de stationnement à Antonaves. La configuration du village ne s'y prête guère. Il semble préférable de prévoir plutôt la possibilité de créer plusieurs places de stationnement disséminées dans le village ?
- 4) L. CORNAND : Au 1er PADD, on avait rien prévu concernant le stationnement à Châteauneuf de Chabre car on avait jugé que celui-ci était suffisant. Il faudrait quand même rajouter le projet de restructuration du parking du Plan .
 - Le Maire : Il faut également rajouter pour le parking du Plan à Châteauneuf de Chabre, la possibilité de créer un espace équipé pour le stationnement des campings-car.
 - J.M. TRUCHET : Il faut effectivement lutter contre le stationnement sauvage des campings-cars lorsque l'aire d'accueil de Laragne est saturée.
 - G. ARNAUD : On aurait ainsi 2 sites équipés sur la Commune pour les campings-car. Un à Ribiers (à côté du city-stade) et un à Châteauneuf de Chabre (au Plan).
 - B. ALLIROL : Il faut également penser à faciliter le stationnement aux abords de l'école de Châteauneuf de Chabre.

- L. CORNAND : Si on veut valoriser le site d'escalade de Baume Rousse, il faut prévoir un parking.
- Le Maire : Ce serait bien également de prévoir dans les Gorges de la Méouge, une aire de stationnement pour les vélos avec station d'entretien.
- B. ALLIROL : Plus largement, ce serait bien que la Commune dispose de plusieurs endroits pour le stationnement des vélos et ainsi encourager le cyclotourisme et les déplacements doux.

Des différents échanges, il ressort que :

Les actions suivantes sont retenues :

- 1) **réaliser plusieurs poches de stationnement à Antonaves ;**
 - 2) **réorganiser les aires de stationnement du Plan à Châteauneuf de Chabre comprenant un espace équipé pour les camping-cars ;**
 - 3) **créer un espace d'accueil de camping-cars à Ribiers à côté du city-stade ;**
 - 4) **faciliter l'accès au site d'escalade de Baume Rousse par la réalisation d'une aire de stationnement ;**
- **faciliter l'accès aux gorges de la Méouge par la réalisation d'une nouvelle aire de stationnement ;**
 - **faciliter l'accès à l'école de Châteauneuf de Chabre par la réalisation de nouvelles places de stationnement ;**
 - **faciliter l'implantation d'aires de stationnement de vélos dont certaines avec station d'entretien.**

Question de M. ARNAUD

Ne faut-il pas intégrer le projet de création du barreau de contournement de Ribiers ?

Remarques/questions :

- Le Maire : Même si le projet porté par le Département est bien avancé, il faut effectivement l'inscrire au PADD.
- E. LEMOINE : Il faudra exiger une bonne intégration paysagère de cette nouvelle voie.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut prendre en compte le projet de contournement de Ribiers.

Question de B. ALLIROL

Dès le 1er PADD, les élus ont marqué leur volonté de développer et de favoriser les réseaux de mobilité douce pour son côté écologique, économique mais aussi culturel. L'étude de faisabilité réalisée a permis de faire émerger deux projets : deux itinéraires entre Châteauneuf de Chabre et Laragne-Montéglin bloqués pour l'instant faute d'avoir obtenu l'accord des propriétaires ; et un itinéraire entre Châteauneuf de Chabre et Ribiers en passant sous le canal. La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch au titre de sa compétence «tourisme» pourrait porter le projet pour tout ou partie. Si on veut se donner les moyens que les projets aboutissent, ne faut-il pas prévoir une traduction au PLU par la matérialisation d'emplacements réservés ?

Remarques/questions :

- A. MOULLET : Il faut effectivement prévoir des emplacements réservés sur les terrains bloquants.
- G. MEISSONNIER : N'y a-t-il pas la possibilité de procéder à des échanges de terrains pour débloquer la situation ?
- J.M. TRUCHET : Il faudra veiller au partage des chemins avec les agriculteurs.
- B. ALLIROL : Des panneaux informatifs seront posés.

- A. BARRAL : On serait sur la qualification des chemins d'exploitation.
- Le Maire : Il faut tout faire pour améliorer le bilan carbone.
- Le Maire : Est-ce qu'on prévoit également la création d'un itinéraire partagé dans la Méouge ?

Des différents échanges, il ressort que :

Il est nécessaire de développer les réseaux de mobilité douce entre les différents villages de la commune et dans les Gorges de la Méouge.

Question de Mme LAURANS :

Ne faut-il pas prendre en compte la forte présence de deux centres équestres sur la Commune ?

Des différentes échanges, il ressort que :

Il faut tenir compte des centres équestres et de leurs différents besoins liés à leur activité économique et touristique.

ORIENTATION 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT LOCAL, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE

Objectifs :

- Protéger les espaces naturels et forestiers à fort intérêt écologiques et leurs paysages
- Préserver et permettre la remise en bon état des continuités écologiques
- Favoriser l'utilisation d'essences végétales adaptées au territoire
- Assurer la protection des paysages et des espaces agricoles
- Prendre en compte les risques
- Préserver la ressource en eau
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Préserver les points de vue
- Prendre en compte les nécessités relatives à la gestion des déchets

DEBATS :

Question de M. ARNAUD :

Ne faut-il pas rajouter le torrent de Notre Dame de Faysse parmi les cours d'eau à préserver.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut rajouter le torrent de Notre Dame de Faysse parmi les cours d'eau à préserver.

Question du Maire :

En ce qui concerne les haies, ne faudrait-il pas que le PADD 2 recommande l'utilisation d'essences végétales locales ou tout au moins adaptée au territoire ?

Remarques/questions :

- J.L. MOULLET : Certaines variétés comme les pyracanthas sont sujettes au feu bactérien. Le risque est la propagation vers les vergers.
- Le Maire : D'autres plantes sont allergisantes. L'ARS recommande de diversifier les végétaux ornementaux plantés plutôt que de se limiter à quelques espèces qui produiront toutes en même temps beaucoup d'un même pollen allergisant.
- B.ALLIROL : Il faudrait avoir la liste des plantes à déconseiller par rapport au feu bactérien et aux risques d'allergie.
- J.M. MOULLET : Il faut se rapprocher de la chambre d'agriculture.



Des différents échanges, il ressort que :

S'il faut favoriser le développement de haies vives sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de limiter les risques de propagation du feu bactérien dans les vergers et l'utilisation de plantes à fort potentiel allergisant dans les espaces urbains.

Question de M. ARNAUD :

La récente actualité nous oblige-t-elle pas à développer le réseau de canalisation des eaux pluviales afin de limiter au maximum tout risque d'inondation ?

- Le Maire : Pour les zones pavillonnaires, différentes mesures sont prévues dans le règlement comme la pose de cuves de récupération des eaux pluviales.

Des différents échanges, il ressort que :

→ Il faut développer le réseau de canalisation des eaux pluviales.

Question de Mme PLAT :

Ne faut-il pas prévoir la possibilité de créer des retenues collinaires afin de constituer des réserves d'eau pour l'irrigation des cultures ?

Des différents échanges, il ressort que :

➤ Il faut que le PLU permette la création de retenues collinaires.

Question du Maire :

Le 1er PADD prévoit bien évidemment la préservation du patrimoine bâti et du petit patrimoine. N'est-il pas opportun de les lister dans un souci de clarté ? Il est proposé de préciser : centre-villages anciens ; cabanons agricoles anciens ; abris troglodytiques ; vestiges ; fontaines, colombiers..., églises, équipements publics qualitatifs ; fermes anciennes.

Remarques/questions :

- B. ALLIROL : Il faudrait rajouter les anciens canaux d'irrigation.
- Le Maire répond : Cela fait partie des vestiges.
- I. BOITEUX : Il faudrait rajouter les chapelles et les oratoires.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut préserver le patrimoine bâti ainsi que le petit patrimoine et notamment : centre-villages anciens, cabanons agricoles anciens, abris troglodytiques, vestiges, fontaines, colombiers..., églises, chapelles et oratoires, équipements publics qualitatifs, fermes anciennes.

Question du Maire :

Ne faut-il pas prévoir la prise en compte de l'ancienne décharge de Ribiers ?

Remarques/questions :

- G. ARNAUD : Oui, et dans ce cas-là, il faut créer un emplacement réservé.
- A. MOULLET : En matière de déchets, il faudrait permettre la mise en place de nouveaux points de collecte.
- Le Maire : La mise en place de composteurs collectifs pourrait se faire sur du foncier public.

Des différents échanges, il ressort que :

Il faut permettre la transformation de l'ancienne décharge de Ribiers en décharge de déchets inertes.

Il faut optimiser la collecte des déchets par la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 15 novembre 2016, complétée par la délibération du 15 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du 27 novembre 2019 actant d'un premier débat du PADD ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Val Buëch-Méouge retenues sont celles :

ORIENTATION 1 : PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE VAL BUECH-MEOUGE

ORIENTATION 2 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

ORIENTATION 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT LOCAL, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Val Buëch-Méouge lors de la présente séance ;

Considérant les modifications apportées en cours de débat au document support de travail ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD..

Questions et informations diverses

→ Acquisition parking au sud de Ribiers (près de la boulangerie) par voie d'expropriation : avancement de la procédure

Rapporteur : Le Maire

Par délibération du 06/09/2018, le CM a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un parking à l'entrée sud de Ribiers. Le projet porte sur 8 parcelles d'une surface totale de 1 196 m².

Sur arrêté préfectoral du 28/02/2019, deux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ont été réalisées du 01/04 au 19/04/2019.

A l'issue de ces enquêtes et au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, Madame la Préfète a, par arrêté du 20/06/2019, déclaré le projet d'utilité publique.

Avant d'aller plus loin de la procédure et à la demande des propriétaires une demande d'actualisation de la valeur vénale a été faite auprès du service du domaine.

Il en ressort que l'indemnité principale est maintenue soit 69 368 € auquel a été rajouté une indemnité de remploi de 9 482 € portant le total à 78 850 €.

- Les élus, considérant qu'ils ne disposent pas véritablement de solutions alternatives pour créer un parking à l'entrée sud de Ribiers, sont favorables à la poursuite de la procédure.

→ Maintenance du parc des défibrillateurs

Rapporteur : Le Maire

Sur les 4 défibrillateurs installés sur la Commune, seul celui d'Antonaves est couvert par un contrat de maintenance conclu auprès de la Société D-SECURITE au tarif annuel de 242,81 € HT.

Sur proposition de M. BEAL, il y a lieu de faire établir un diagnostic précis de l'état de tous les défibrillateurs et d'en confier la maintenance à la société précitée qui a fait une offre de prix annuel et unitaire à 117,79 € HT (ce qui entraînerait de fait la résiliation anticipée du contrat conclu par la Commune historique d'Antonaves).

➤ Les élus donnent un avis favorable à la conclusion du contrat proposé.

➔ **Traitement de l'eau du plan d'eau / Demande d'avis du CM**

Rapporteur : Le Maire

Comme précédemment convenu, le CAUE a fait une proposition pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière concernant la mise en place d'un traitement de l'eau de baignade :

- Rédaction des pièces techniques et administratives du marché
- Analyse des offres

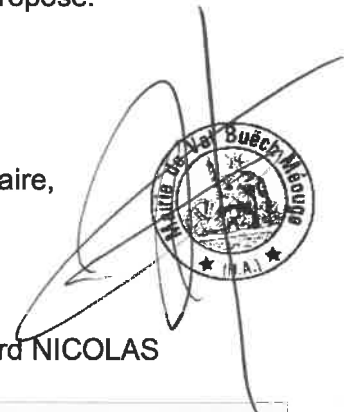
pour un total de 1 287 € (1 404 € avec mise en ligne de l'appel d'offres sur plateforme).

➤ Les élus donnent un avis favorable à la conclusion du contrat proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

Le Maire,

Gérard NICOLAS



*****Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie*****